

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/823

Approbation des conventions 2015-2020 d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des centres sociaux de Lyon

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur :** Mme LEVY Fabienne

**SEANCE DU 19 JANVIER 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

---

**PRESIDENT :** M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU :** Mme HAJRI Mina

**PRESENTS :** M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :**

**ABSENTS NON EXCUSES :**

**2015/823 - APPROBATION DES CONVENTIONS 2015-2020  
D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE  
PUBLIC OU PRIVE DE LA VILLE DE LYON AU PROFIT  
DES CENTRES SOCIAUX DE LYON (DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les associations d'éducation populaire de proximité que sont les Centres sociaux sont des partenaires fondamentaux de la vie lyonnaise et des points d'appuis pour les plus fragiles.

Ils sont les principaux partenaires d'une politique publique de développement social local. Une telle politique est le pendant nécessaire de notre politique volontariste de développement économique et urbain.

Les quatre dynamiques partenariales (démocratie, jeunesse, lutte pour la réduction des discriminations et la promotion de l'égalité et l'enfant, ses temps et la question périscolaire) seront travaillées dans le cadre bilatéral du conventionnement entre chaque association et la Ville de Lyon mais aussi dans des cadres collectifs avec l'appui des fédérations associatives.

En complément de ces conventions-cadres, la Ville de Lyon met également à disposition des centres sociaux des locaux et des terrains relevant du domaine public ou du domaine privé dont elle est propriétaire ou locataire, pour leur permettre de développer leurs dynamiques partenariales.

Les précédentes conventions pluriannuelles de mise à disposition à titre gratuit de locaux et terrains au bénéfice des centres sociaux arrivant à échéance, je vous propose que la Ville de Lyon poursuive son soutien à ces associations en signant de nouvelles conventions immobilières qui prennent en compte l'actualisation des données techniques du patrimoine concerné et dont la date d'échéance est identique à celle des conventions-cadres soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces nouvelles conventions précisent la répartition des responsabilités entre la Ville de Lyon, propriétaire ou locataire, et les associations occupantes des locaux, ainsi que le mode de gestion des fluides, le régime des travaux, les règles de sécurité et d'assurance. Les valeurs locatives indiquées dans ces conventions sont valorisées dans les comptabilités respectives des associations concernées, conformément aux dispositions légales en vigueur. Les biens immobiliers mis à disposition par la Ville de Lyon au bénéfice de ces centres sociaux représentent une valeur annuelle totale de 1 355 264 € (pôle 9 compris dans sa globalité)

S'agissant du cas particulier du centre social Bonnefoi dont le Conseil d'administration souhaite profiter de l'année 2015 pour retravailler son projet associatif en étroite relation avec ses principaux partenaires institutionnels que sont la CAF du Rhône et la Ville de Lyon mais aussi avec les acteurs locaux, les conventions d'occupation à titre gratuit du domaine public et privé de la Ville de Lyon annexées au présent rapport seront établies pour une seule année, de manière à laisser le temps nécessaire à l'association pour conduire à bien sa démarche.

Sont concernées par ces nouvelles conventions immobilières les associations suivantes :

| Association  | Arr.            |
|--|-----------------|
| - Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse – Centre social Grand'Côte | 1 <sup>er</sup> |
| - Quartier Vitalité  | 1 <sup>er</sup> |
| - Association pour la gestion du centre social Bonnefoi  | 3 <sup>e</sup>  |
| - Association socioculturelle du Point du Jour   | 5 <sup>e</sup>  |
| - Association pour la gestion du centre social de Gerland  | 7 <sup>e</sup>  |
| - Association pour la gestion du centre social des États-Unis  | 8 <sup>e</sup>  |
| - Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise                              | 9 <sup>e</sup>  |
| - Association de gestion et d'animation du centre social de la Duchère Plateau                                 | 9 <sup>e</sup>  |
| - Association du centre social de la Sauvegarde  | 9 <sup>e</sup>  |
| - Association du centre social de Champvert  | 9 <sup>e</sup>  |
| - Association pour la gestion du Pôle social et culturel de Saint Rambert                                      | 9 <sup>e</sup>  |

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

## **DELIBERE**

1. Les conventions d'occupation du domaine privé à titre gratuit devant être signées avec les associations, sont approuvées.
2. Les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit devant être signées avec les associations, sont approuvées.
3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué,

C. F. LEVY